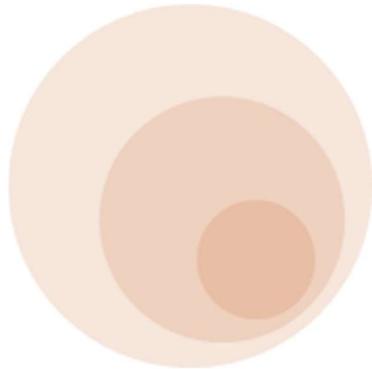




DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS & RECETTES EXTERNES



Règlement de mise en concurrence

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION (PNG)

**Systeme de Navigation Hybride (HNS) pour
localisation sauvegarde en vol de Mini/Micro-
Lanceurs**

ORATSR202402457

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2. SPECIFICATIONS	5
2.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES	5
2.1.1. <i>Allotissement</i>	5
2.1.2. <i>Offre variante</i>	5
2.1.3. <i>Exigences minimales</i>	5
2.2. SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES	6
2.3. SPECIFICATIONS FINANCIERES	6
2.4. CADRE DE REPONSE	6
3. CONDITIONS DE CHOIX	7
3.1. CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE	7
3.2. CRITERES DE SELECTION	8
4. DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE	9
4.1. APPEL A CANDIDATURE PREALABLE	9
4.1.1. <i>Dépôt des candidatures :</i>	9
4.1.2. <i>Contenu des candidatures</i>	9
4.1.3. <i>Critères de sélection des candidatures</i>	11
4.1.4. <i>Choix des candidatures et suite donnée à l'appel à candidatures - Notification du résultat</i>	11
4.2. REMISE DE L'OFFRE	11
4.2.1. <i>Eventuelles questions du candidat</i>	11
4.3. NEGOCIATION DE L'OFFRE	11
4.4. SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	12
4.4.1. <i>Attribution du marché</i>	12
4.4.2. <i>Attribution des marchés subséquents (WP n°2 : Définition détaillée et WP n°3 : Qualification équipement au sol)</i>	12
4.5. MISE AU POINT DU MARCHÉ	13
4.6. DECLARATION SANS SUITE	13

La présente mise en concurrence est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de mise en concurrence et ses annexes :
 - Annexe 1 : Cadre de réponse
 - Annexe 2 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES
 - Annexe 3 : Fiches financières
 - Annexe 4 : CCAP
 - Annexe 5 : Spécifications de management
- [DA2] : Le cahier des clauses techniques
- [DA3] : Le projet de contrat
- [DA4] : Cahier des prescriptions de sécurité des systèmes d'information
- [DA5] : Spécifications Techniques de Besoin (**Transmises en phase Offre**)

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

Dans le contexte d'accueil des futurs Mini/Micro-Lanceurs (MML) au Centre Spatial Guyanais (CSG), les opérateurs doivent présenter des architectures de sauvegarde du lanceur conformes à la LoS et à ses décrets d'application Règlementation Technique (RT) et Arrêté portant Règlement de l'Exploitation des Installations du CSG (REI).

Afin de faciliter cette mise en conformité et assurer la compatibilité de ces nouveaux lanceurs avec les moyens opérationnels du CSG, le CNES propose de mener une démarche de qualification d'équipements génériques, nécessaires pour constituer ces futures chaînes sauvegarde et optimisés pour l'écosystème MML.

Après application d'un processus de qualification préalablement convenu avec le CNES, ces produits constitueront un « catalogue » d'équipements, accessibles à tous les opérateurs. Ces équipements ne seront pas imposés (les opérateurs conserveront le choix de sélectionner d'autres produits si nécessaire).

Une fois la qualification acquise, les produits concernés (notion de « catalogue ») seront commercialisés par les fournisseurs sélectionnés et accessibles à tous les opérateurs. De son côté, l'opérateur devra s'assurer que l'aménagement sur lanceur respecte le domaine de qualification des produits (garantie de marges suffisantes en vol).

Dans le but de favoriser l'interopérabilité et afin de minimiser les adaptations requises pour les opérateurs présents au CSG (ou les opérateurs français soumis à la RT/LoS), le CNES veillera à privilégier (approche de « best effort ») une définition des produits permettant leur utilisation pour des lancements réalisés depuis d'autres spaceports (ex : compatibilité avec le standard RCC 319-324).

La présente mise en concurrence porte plus spécifiquement sur le développement d'une solution de localisation sauvegarde pour Mini/Micro-Lanceurs à base de Système de Navigation Hybride (HNS), tel que défini dans le cahier des clauses techniques [DA2] et le descriptif ci-dessous :

Cette procédure concerne le développement et la qualification d'un Système de Navigation Hybride (HNS) pour la localisation des lanceurs mini/micro (conventionnels et/ou réutilisables) à des fins de sauvegarde en vol. Le HNS fournira une solution de navigation tout au long de la phase de Mission Sauvegarde et d'Intervention (MSI) des lanceurs mini/micro conventionnels et/ou réutilisables.

La solution de navigation HNS doit être compatible avec l'élaboration d'une décision de sauvegarde :

- soit au sol (la solution de navigation HNS est fournie en temps réel au sol par une télémesure dédiée et la décision de neutraliser le lanceur est prise au sol par les responsables de la sécurité)
- soit à bord (la solution de navigation HNS est fournie en temps réel à l'unité de décision sauvegarde localisée à bord).

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Système de Navigation Hybride (HNS) pour localisation sauvegarde en vol de Mini/Micro-Lanceurs ORATSR202402457</p>	<p>Ed. : 1 Date : 16/09/2024 Page : 4/13</p>
---	--	--

Les principaux composants du produit HNS sont les suivants :

- IMU (3 accéléromètres, 3 gyromètres et cartes électroniques associées)
- Interfaces numériques externes (Ethernet, ligne série RS, autres)
- Carte de gestion de l'énergie électrique
- Récepteur GNSS (multi-bandes, multi-fréquences)
- Algorithmes de navigation (alignement, navigation hybride inertielle/GNSS, solution GNSS, ...)
- IBIT, CBIT, mot et données d'état de santé,
- Gestion des modes, ...

Le HNS sera alimenté par des sources d'énergie externes.

Nota : Les bancs de test nécessaires pour l'intégration du HNS sur le lanceur et pour la mise en œuvre (MEO) du HNS pendant la chronologie de lancement, ne sont pas inclus dans le périmètre de la présente consultation HNS. Ces différents bancs d'essais seront à fournir par les opérateurs lanceurs.

La performance globale de système de navigation, incluant les antennes GNSS et les LNA associés, sera assurée par le contractant à l'aide des caractéristiques de produits et/ou données fournis soit par le CNES, soit par les opérateurs, soit connus du contractant.

En phase de production, le cycle de vie du HNS comprendra les principales étapes listées ci-dessous :

- Tests de recette (chez le fournisseur de HNS)
- Stockage (Prime industriel du lanceur, CSG ou autres sites de lancement, ...)
- Intégration du HNS sur le lanceur (Prime industriel du lanceur)
- Tests d'intégration HNS et tests de validation sur le lanceur (Prime industriel du lanceur)
- Tests du système lanceur avec la Base de Lancement (BLA) et incluant l'utilisation du HNS (Prime industriel du lanceur)
- Phases opérationnelles (Prime industriel du lanceur) :
 - Chronologie de lancement (phase sol) : Mise sous tension du HNS, alignement, acquisition du GNSS, mise en œuvre du HNS en temps réel (vérifications et contrôles).
 - Phase de vol : Le HNS fournit une solution de localisation pendant toute la phase MSI.

En cas de réutilisation du HNS (sur un lanceur/étage réutilisable) et après l'atterrissage, le HNS doit être compatible avec :

- un environnement de plusieurs heures à l'ambient (humidité, ...).
- une analyse de l'état de santé et des données de surveillance produites par le HNS au cours du dernier vol.
- des essais et contrôles (si nécessaire) pour sa réutilisation

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Système de Navigation Hybride (HNS) pour localisation sauvegarde en vol de Mini/Micro-Lanceurs ORATSR202402457</p>	<p>Ed. : 1 Date : 16/09/2024 Page : 5/13</p>
---	--	--

2. SPECIFICATIONS

2.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1. Allotissement

La présente mise en concurrence n'est pas allotie. L'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies dans le cahier des clauses techniques [DA2], qui constitue un **lot juridique unique**.

Ce lot juridique se décompose comme suit :

Tranche ferme – Montant forfaitaire ferme :

- Lot contractuel 1 : WP n°1 : Définition préliminaire

Lot à marchés subséquents – Montant maximal :

- WP n°2 : Définition détaillée
- WP n°3 : Qualification équipement au sol



Le CNES pourra sélectionner un ou plusieurs candidats sur la base des critères présentés au paragraphe 3.2.

2.1.2. Offre variante

Le Candidat **est autorisé à présenter une offre variante, telle que spécifiée ci-après.**

Offre de base : La présentation d'une offre de base par le Candidat, à l'appui de son offre variante, n'est pas une obligation. Il appartient au Candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité.

L'offre variante constitue une offre à part entière et devra respecter l'intégralité des modalités relatives à l'Offre, stipulée dans le présent règlement de mise en concurrence (notamment contenir l'ensemble des pièces mentionnées).

En cas de présentation d'une offre de base et d'une offre variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour l'offre variante) contenant l'ensemble des pièces attendues dans le cadre de réponse. De plus, le candidat doit prévoir une pièce financière distincte pour l'offre de base et pour l'offre variante.

Par ailleurs et en complément de son offre variante, le Candidat fournira à minima :

- la liste des spécifications du cahier des clauses techniques [DA2] modifiées par l'offre variante ;
- la description des impacts techniques et/ou financiers de l'offre variante.

2.1.3. Exigences minimales

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **l'offre variante du Candidat doit respecter des exigences minimales, telles que spécifiées ci-après.**

Les exigences minimales seront communiquées lors de la phase offre et issues des spécifications techniques de besoin (STB).



Le Candidat fournira la justification de la conformité de son offre au regard des exigences minimales.



Ces exigences minimales ne pourront pas faire l'objet de négociation. En cas de non-respect de ces exigences, le CNES considèrera que l'offre est inappropriée ce qui entraînera le rejet de

l'offre initiale avant négociation le cas échéant, pour non-conformité. Dans ce cas, le CNES en avisera le Candidat dans les plus brefs délais.

Si un candidat remet une offre de base et une offre variante, le CNES retiendra au maximum une seule de ces deux offres pour ce même candidat.

2.2. SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation, le CNES se réserve le droit de retenir plusieurs offres.

Les prestations feront l'objet :

- d'un accord-cadre composites monotitulaire si le CNES ne retient qu'une seule offre ;
- d'un accord-cadre multititulaire si le CNES retient plusieurs offres.

Le projet d'accord-cadre est présenté en [DA3].

 Ce projet de contrat constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, le Candidat est autorisé à proposer des amendements au projet de contrat, dûment justifiés dans son offre. A défaut, les amendements ne seront pas examinés par le CNES. Le CNES se réserve le droit d'accepter ou non les amendements proposés par le Candidat.

2.3. SPECIFICATIONS FINANCIERES

Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, le Candidat est informé que les crédits estimatifs alloués à cette affaire sont de 2 400 000 € HT. Pour autant, cette indication ne constitue pas un motif de non-conformité de l'offre, dont le montant sera évalué conformément aux critères de sélection établis au §3.2.

Cofinancement : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, l'offre du Candidat devra proposer un cofinancement dont la valeur est laissée à sa libre appréciation. Toute offre ne présentant pas de cofinancement sera déclarée non-conforme dans les conditions énoncées au §3.1.

La valeur du cofinancement proposé par le Candidat sera prise en compte dans le cadre des critères présentés au paragraphe 3.2.

2.4. CADRE DE REPONSE

 **L'offre du Candidat doit être établie de préférence en langue française et obligatoirement conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 1.**

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

 Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible, le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
Service Achats – Recettes externes **DAR/OAR/TSR**
Adresse : **52, rue Jacques Hillairet - 75612 Paris Cedex**

A l'attention de **M. Joris FILLLOL**
Joris.fillol@cnes.fr

	<p>Règlement de mise en concurrence Système de Navigation Hybride (HNS) pour localisation sauvegarde en vol de Mini/Micro-Lanceurs ORATSR202402457</p>	<p>Ed. : 1 Date : 16/09/2024 Page : 7/13</p>
---	---	--

 **Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.**

3. CONDITIONS DE CHOIX

3.1. CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE

Les non conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,

Après négociation :

- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
 - Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.
-

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Système de Navigation Hybride (HNS) pour localisation sauvegarde en vol de Mini/Micro-Lanceurs ORATSR202402457</p>	<p>Ed. : 1 Date : 16/09/2024 Page : 8/13</p>
---	--	--

3.2. CRITERES DE SELECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs, financiers et développement durable.

Les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Réf.	Libellé	Pondération en %	Eléments d'appréciation*
A	Critère technique	40%	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des réponses aux spécifications décrites dans le cahier des clauses techniques [DA2] et les spécifications techniques de besoin [DA5] Maturité technique de la solution proposée Valeur ajoutée de la solution proposée (innovation, pérennité,...)
B	Critère organisation & méthode	15%	<ul style="list-style-type: none"> Crédibilité et maturité du Candidat Crédibilité de la logique de développement et du planning Niveau de maîtrise des risques Adéquation de la démarche de mise en conformité SSI Qualité et exhaustivité de la documentation proposée Valeur du cofinancement proposé par le candidat
C	Critère des retombées économiques et industrielles	20%	<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'intérêt/d'adoption de la solution proposée par les futurs utilisateurs (opérateurs lanceurs) Prix récurrent de la solution proposée et son positionnement vis-à-vis du marché Intérêts technico-économiques pour l'écosystème lanceur et/ou pour le CNES (retombée en termes d'activités et de montée en compétences, retombée pour le CNES, etc.)
D	Critère prix	20%	<ul style="list-style-type: none"> Montant total du développement pour la solution proposée (Montant forfaitaire ferme du WP1 + Montant total des activités objet des marchés subséquents (WP 2 + WP 3))
E	Critère Développement durable	5%	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des réponses aux aspects environnementaux décrits au Cahier des Clauses Techniques Qualité et pertinence du mémoire environnemental Qualité des livrables relatifs au développement durable proposés par le Candidat dans le cadre des prestations Niveau d'intégration d'une réflexion visant à limiter l'impact environnemental pour tous les choix réalisés par le Candidat

* Liste non exhaustive

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Système de Navigation Hybride (HNS) pour localisation sauvegarde en vol de Mini/Micro-Lanceurs ORATSR202402457</p>	<p>Ed. : 1 Date : 16/09/2024 Page : 9/13</p>
---	--	--

4. DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

4.1. APPEL A CANDIDATURE PREALABLE

La présente mise en concurrence fait l'objet d'un appel à candidatures préalable à la remise des offres.

Compte-tenu du domaine d'utilisation envisagé pour les produits (sauvegarde en vol) et de la licence de transfert et d'exportation n°23 001174 accordée au CNES pour le projet KSM (Kit sauvegarde pour Mini/micro-lanceurs au CSG), les informations techniques communiquées par le CNES seront limitées et adaptées selon les phases de la présente consultation.

Pour la phase de candidature, les éléments techniques nécessaires sont contenus dans le [DA2] et le Chapitre 1 du présent règlement de mise en concurrence [DA1].

Pour la phase Offre, à l'issue de la phase de candidature, le CNES mettra à disposition des candidats retenus (et selon l'accord de licence) le dossier de mise en concurrence, complété avec les spécifications techniques de besoin [DA5].

4.1.1. Dépôt des candidatures :

Le Candidat doit remettre sa candidature, selon les modalités précisées dans l'avis de marché (et au 4.1.B. ci-dessous), complétées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **20/11/2024 – 12H00**.

La candidature remise après ce délai ne sera pas considérée.

Toute demande de prorogation de ce délai devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des candidatures. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il publiera un avis rectificatif.

Le CNES pourra demander au Candidat, des précisions et compléments, concernant la teneur de sa candidature, ces précisions ou compléments ayant pour seul but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés. Le délai maximal laissé au Candidat pour répondre à ces demandes de précisions et compléments est de **neuf (9) jours ouvrés**.

4.1.2. Contenu des candidatures

Dans le cadre de votre candidature, il vous est demandé de remettre les éléments suivants :

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (Article R2143-3 du code de la commande publique).

➤ *Imprimé **DC1** téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent via le formulaire **DUME** annexé au règlement d'exécution (UE) 2016/7 ou tout document équivalent.*

2. Des documents et renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché :

➤ *Imprimé **DC2** téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent via le formulaire **DUME** annexé au règlement d'exécution (UE) 2016/7) ou équivalent en apportant les éléments décrits ci-dessous :*

	Règlement de mise en concurrence Système de Navigation Hybride (HNS) pour localisation sauvegarde en vol de Mini/Micro-Lanceurs ORATSR202402457	Ed. : 1 Date : 16/09/2024 Page : 10/13
---	--	--

HABILITATION A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :

- Document relatif au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Déclarations fiscale et sociale.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Déclaration du Chiffre d'affaires global et spécifique au domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les 3 dernières années disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles) ;
- Bilans ou extrait de bilan sur les 3 dernières années.

CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

- Références de moins de 3 ans (dates, destinataire public ou privé, coordonnées, montant) ;
- Agréments et qualifications éventuelles en lien avec les activités, si besoin ;
- Effectifs sur les 3 dernières années ;
- Description des produits déjà disponibles chez le candidat en cohérence avec le CCTP ;
- Description d'au moins une expérience opérationnelle spatiale réussie en Europe sur le même type de produit que celui en objet de la consultation.

CONTROLE EXPORT

Un Kit de Sauvegarde Mini/micro-lanceur (KSM) ou certains de ses constituants, sont susceptibles d'être développés par le CNES pour les besoins de sauvegarde au CSG. Le programme CNES bénéficie d'une licence de transfert et d'exportation n°23 001174. Pour la présente consultation, les candidats devront fournir au CNES une description précise et exhaustive du groupement industriel proposé en précisant pour chacun (au niveau cotraitant), les systèmes et sous-systèmes dont ils seront responsables. Chaque groupement pourra proposer jusqu'à trois sous-traitants potentiels, et devra identifier chacun des intervenants sur chaque lot de travaux. La description du groupement permettra au CNES de lancer la demande de licence auprès des autorités étatiques habilitées.

L'obtention de cette licence et le traitement des conditions associées seront obligatoires afin d'accéder à la phase offre et de recevoir les dossiers de consultation.



En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat remettra ces éléments pour l'ensemble des sociétés.



En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ou tout document équivalent doit être remis dans le cadre de votre candidature.

NB :

- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.
- S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Système de Navigation Hybride (HNS) pour localisation sauvegarde en vol de Mini/Micro-Lanceurs ORATSR202402457</p>	<p>Ed. : 1 Date : 16/09/2024 Page : 11/13</p>
---	--	---

4.1.3. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures reçues seront évaluées par le CNES à partir des éléments ci-dessous fournis par le Candidat, sur la base notamment des critères ci-dessous :

- Niveau de maturité des produits (par exemple TRL) déjà disponibles chez le candidat en cohérence avec le CCTP,
- Adéquation des produits proposés exempts de contrainte réglementaires de type ITAR,
- Niveau d'expérience opérationnelle spatiale réussie en Europe sur le même type de produit que celui en objet de la consultation.

4.1.4. Choix des candidatures retenues et suite donnée à l'appel à candidatures - Notification du résultat

Sur la base des critères de notation détaillés ci-dessus, le CNES retiendra au maximum 4 candidatures.

Le CNES notifiera son choix à chaque Candidat (choix ou rejet de sa candidature).

Dès lors que les candidats retenus auront été notifiés, ils seront invités à poursuivre la mise en concurrence (Phase offre) selon les modalités précisées ci-après.

Le CNES mettra à disposition des candidats retenus (et conformément aux accords de licence obtenus) le dossier complet de mise en concurrence (cadre de réponse Offre et spécifications techniques de besoin [DA5])

Si toutes les candidatures reçues sont non recevables, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.2. REMISE DE L'OFFRE

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, au plus tard le : **[La date sera définie ultérieurement, en respectant les délais légaux de remise d'offre, donc fixée à 25 jours à minima suite au lancement de la phase offre]**



Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.

4.2.1. Eventuelles questions du candidat

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises, en langue française, via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

4.3. NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **pourra donner lieu à une phase de négociation, selon les modalités précisées ci-après.**

Postérieurement à la réception de l'offre, le CNES peut :

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Système de Navigation Hybride (HNS) pour localisation sauvegarde en vol de Mini/Micro-Lanceurs ORATSR202402457</p>	<p>Ed. : 1 Date : 16/09/2024 Page : 12/13</p>
---	--	---

- Inviter le Candidat à participer à une phase de négociation qui conduira à la remise d'une offre modifiée en conséquence. Dans le cadre de cette phase, outre la négociation conduisant à une offre modifiée, le CNES a notamment la faculté de réclamer des justificatifs au Candidat en ce qui concerne tel ou tel élément de son offre de prix et peut exiger des précisions supplémentaires sur l'ensemble des composantes de l'offre. Dans tous les cas, ces précisions devront parvenir au CNES via le profil acheteur dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande et seront à intégrer dans l'offre modifiée.
- Demander au Candidat, avant sa décision de choix, des précisions et compléments concernant la teneur de son offre modifiée, ces précisions ou compléments ayant pour but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande.
- Procéder au choix de l'offre modifiée, sur la base des critères de sélection exposés au paragraphe 3.2 ci-avant.



Toutefois, le CNES se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.



Tous les échanges réalisés dans le cadre des négociations se feront en langue française.

L'offre initiale s'applique tant que l'offre modifiée n'est pas émise par le Candidat. L'offre modifiée engage le Candidat.

4.4. SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au(x) Candidat(s) (choix ou rejet de l'offre).

4.4.1. Attribution du marché

Le choix du(des) candidat(s) sera réalisé de la manière suivante :

Dans un premier temps, à l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES sélectionnera et attribuera le marché à un ou plusieurs candidat(s) sur la base des critères présentés au paragraphe 3.2.

Cela donnera ainsi lieu à la formation d'un accord-cadre composites pour chaque attributaire, contenant :

- une tranche ferme (WP n°1 : Définition préliminaire – Montant forfaitaire ferme)
- un lot à marchés subséquents (WP n°2 : Définition détaillée et WP n°3 : Qualification équipement au sol – Montant maximal), donnant ainsi lieu à l'émission de marchés subséquents.

Le(s) candidat(s) retenu(s) sera(ont) avisé(s) via la plateforme de dématérialisation de l'acceptation de leur(s) candidature(s).

Les autres candidats seront informés du rejet de leur dossier via la plateforme de dématérialisation.

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.4.2. Attribution des marchés subséquents (WP n°2 : Définition détaillée et WP n°3 : Qualification équipement au sol)

Si un unique candidat est retenu à l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES décidera ou non de contractualiser des marchés subséquents avec le Titulaire pour les WP n°2 et WP n°3.

Si plusieurs candidats sont retenus à l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES attribuera les activités des WP n°2 et WP n°3 à l'un des Titulaires en recherchant l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés définis au §3.2. Cette mise à jour d'offre à l'issue du WP n°1 se fera notamment sur la base des livrables remis (cf paragraphe 5 des clauses techniques) à l'issue du WP n°1 (Tranche ferme).

La réalisation des WP n°2 et WP n°3 se fera par la contractualisation de marchés subséquents, dont le montant total des marchés subséquents émis ne pourra être supérieur au montant maximal de l'accord-cadre.

Le CNES se laisse toutefois la possibilité de ne contractualiser aucun marché subséquent.

Les offres mises à jour seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés déjà définis au §3.2.

4.5. MISE AU POINT DU MARCHÉ

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.



Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.



En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.

4.6. DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.